



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

**Séance publique du
18 septembre 2024**

SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

I. PRÉAMBULE

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 juillet 2024

I-2 : Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil municipal conformément à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire au terme de la délibération n° 2020-04-43 en date du 10 juin 2020

I-3 : Présentation de la liste des décisions de non-préemption ou préemption en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner

I-4 : Décision de virement de crédits sur le budget principal

I-5 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023

I-6 : Projet de territoire

II. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023

II-2 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif 2023

II-3 : Actualisation du cadre tarifaire, règlementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique

II-4 : Approbation de la convention de mise à disposition de la salle Courrier Sud et de la salle Étoile du Nord au bénéfice du Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T)

III. FINANCES

III-1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Patte dans la main »

III-2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le fil dans l'eau »

III-3 : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associatifs « Riff », « Dojo Henchi » et « Ici on danse »

III-4 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Sonorités de Montcul »

III-5 : Attribution d'une subvention ponctuelle à l'association « Boules de Colombier-Saugnieu »

III-6 : Attribution d'une aide au maintien de professionnels de santé et approbation de l'avenant au bail avec la société Terminal Santé

III-7 : Attribution d'une aide à l'installation d'un médecin libéral

III-8 : Adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et approbation de la convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

III-9 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget principal

III-10 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget annexe « Eau et assainissement »

III-11 : Décision modificative 2 du budget annexe « Eau et assainissement »

III-12 : Scission du budget annexe (29902) « Eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2025

III-13 : Modification du budget annexe (29902) en budget annexe « Eau potable » M49 abrégé et création du budget annexe « Assainissement collectif » M49 abrégé

III-14 : Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés - SYDER

IV. RESSOURCES HUMAINES

IV-1 : Modification du compte-épargne temps (CET)

IV-2 : Organisation de la journée de la solidarité

IV-3 : Fixation des modalités de mise en œuvre du télétravail

IV-4 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

V – URBANISME – FONCIER – DÉVELOPPEMENT DURABLE

V-1 : Approbation d'une convention de déversement, de transfert et de traitement sur la station d'épuration de Colombier-Saugnieu des effluents industriels de la société Dépôt Bennes Services (DBS)

V-2 : Désaffectation partielle du chemin des Noisetiers

V-3 : Approbation des démarches préalables au déclassement partiel du chemin des Noisetiers

VI - QUESTIONS DIVERSES

Le secrétaire de séance est Monsieur Giordano.

I PRÉAMBULE

I-1 : Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 10 juillet 2024

Monsieur le Maire : Le procès-verbal du 10 juillet 2024 est adopté.

I-2 : Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil municipal conformément à l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations attribuées au Maire au terme de la délibération 2020-04-43 en date du 10 juin 2020

Monsieur le Maire : Je vais faire la lecture des décisions prises depuis le 10 juillet 2024 :

- La Commune instaure une régie d'avances auprès des services communaux permettant de charger un régisseur d'opérations de dépenses au nom et pour le compte de son comptable public assignataire. Il n'y a pas de coût supplémentaire. Il s'agit d'une personne qui a été désignée pour cette tâche.
- Défense des intérêts de la Commune de Colombier-Saugnieu dans le cadre d'une procédure de résiliation judiciaire d'un contrat de location et d'expulsion. La Commune est représentée dans une action judiciaire à l'encontre d'un locataire afin d'obtenir l'expulsion du locataire ainsi que tous les occupants de son chef. Il n'y a aucune incidence financière.
- Transfert d'autorisation d'occupation temporaire relative au passage de la canalisation de transport d'éthylène dénommé ETEL de TOTAL ÉNERGIES à VIRTEL. Ceci est simplement une procédure administrative.
- Attribution du marché location/exploitation d'une patinoire provisoire couverte en glace naturelle. Il s'agit de la société Glisse-Glace à Lissieu. Le marché est conclu sous la forme d'un marché à prix global et forfaitaire pour un montant de 47 500 € et pour une durée d'un an reconductible trois fois tacitement.

I-3 : Présentation de la liste des décisions de non-préemption ou préemption en réponse aux déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur Garcia : Comme c'est un peu long, je ne vais pas lire toutes les DIA. Avez-vous des questions ? Nous pouvons passer à la suite.

I-4 : Décision de virement de crédits sur le budget principal

Monsieur Garcia : Comme le prévoit la nouvelle nomenclature M57, Monsieur le Maire est autorisé, sans nécessité de présenter une délibération, à réaliser les virements de crédit à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Après avis de la dernière commission de finances en date du 2 septembre 2024, un virement de crédit de 5 000 € a été effectué du chapitre 23 au chapitre 27, afin de pouvoir mettre en place une aide à l'installation d'un médecin sur notre territoire, consistant en un prêt à taux zéro. L'aide concernée sera soumise à l'approbation du Conseil municipal lors de la présente séance.

I-5 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023

Monsieur le Maire : Le rapport d'activité 2023 du Syndicat Mixte Nord Dauphiné (SMND) met en lumière les réalisations et défis rencontrés au cours de l'année écoulée.

En 2023 a été adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2023-2028, visant à réduire de 10 % la quantité de déchets par habitant d'ici à 2028. Pour atteindre cet objectif ont été réalisés un diagnostic approfondi et des réunions publiques pour élaborer un plan d'action répondant aux besoins du territoire.

Des actions de sensibilisation et de prévention ont également été renforcées, par le biais de 14 animations publiques et 22 formations sur le compostage, touchant près de 285 personnes. Quatorze nouveaux sites de compostage collectifs ont été installés, favorisant la gestion de proximité des biodéchets. Pour encourager davantage l'utilisation de composteurs individuels, une nouvelle politique tarifaire a été mise en place, offrant des composteurs à 20 € l'unité, permettant l'équipement de 704 foyers supplémentaires en 2023.

L'année 2023 a également été marquée par des incidents majeurs, s'agissant d'un incendie volontaire et d'une attaque informatique ; mais qui n'ont pas compromis la qualité des services.

Spécifiquement, la CCEL a bénéficié d'une collecte sélective en porte-à-porte pour les emballages et papiers journaux, ainsi que d'une collecte en apport volontaire pour le verre, atteignant une performance de 67,7 kg de déchets triés par habitant. Dix nouveaux conteneurs pour ordures ménagères ont aussi été installés dans diverses Communes de la CCEL.

À Colombier-Saugnieu, des efforts ont été réalisés pour améliorer la gestion des déchets. Deux conteneurs supplémentaires pour ordures ménagères ont été installés, et la Commune a participé activement aux initiatives de compostage, avec de nouveaux sites de compostage collectif établis en 2023.

Enfin, en termes de traitement des déchets, le SMND a collecté 42 724,68 tonnes de déchets ménagers résiduels, soit une performance moyenne de 237 kg par habitant. La collecte sélective a permis de récupérer 6 117 tonnes de matériaux recyclables, représentant 34 kg par habitant. Les déchèteries ont traité 37 203 tonnes de divers déchets, incluant les encombrants, les déchets verts et les gravats.

Ce rapport est disponible sur le site et en mairie. Nous nous améliorons d'année en année, surtout en ce qui concerne le tri. Les ordures ménagères sont le point noir, mais cela concerne toutes les collectivités. Nous trouvons encore énormément d'emballages et de verres au milieu de ces ordures. Lorsque tout cela sera éliminé, ce sera déjà bien. Nous commençons la campagne sur les biodéchets. Nous allons peut-être lancer une expérience l'année prochaine sur le ramassage des biodéchets qui seront en apport volontaire.

I-6 : Projet de territoire

Madame Reype-Allarousse : Le 11 juillet un atelier de co-construction s'est tenu. Il a rassemblé entre 25 et 30 personnes qui ont joué le jeu de la participation citoyenne. Ces contributions se sont ajoutées à celles proposées lors des différentes rencontres avec les habitants et les agents. Le travail de rédaction du projet de territoire s'engage et le CEREMA va nous proposer une rédaction. Le calendrier reste le même, à savoir une version aboutie pour début janvier au plus tard. D'ici là, le CEREMA va nous proposer une rédaction du projet de territoire et du plan d'action. Ces actions seront soumises à la commission de projet de territoire, fin novembre.

II ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II-1 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023

La présentation est assurée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage : **Bac Conseils**.

Monsieur Brunet : Je vais vous présenter les RPQS eau et assainissement – Rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable et de l'assainissement. Ce sont des rapports qui portent sur l'année 2023 et qui sont un peu anciens. Nous avons reçu les premières informations à partir du mois de juin 2024 et ensuite nous avons eu différents échanges avec votre exploitant, SOGEDO, pour mettre ces rapports au point.

Je vais maintenant vous présenter les indicateurs réglementaires. Pour la collectivité, le rapport est un peu plus détaillé et nous complétons le site SISPEA qui est le site national de saisie des rapports des RPQS. Ces rapports sont obligatoires.

Eau potable :

- Estimation du nombre d'habitants desservis : 2 861 habitants.
- Le prix TTC du service au m³ pour 120 m³, étalon national non représentatif d'une collectivité, constitue notre référence depuis des années, car à l'époque, cela correspondait à la consommation d'un foyer. Le prix au m³ s'élève à 1,91 €/m³ pour une facture de 120 m³. Pour information, le prix de la moyenne nationale au 1^{er} janvier 2023 était de 2,44 €/m³. Vous êtes en dessous de la moyenne nationale. Cependant pour comparer les collectivités, il faudrait les comparer à services équivalents.

- Le délai d'ouverture de branchement pour les nouveaux abonnés est d'un jour. Si un abonné arrive dans la Commune et demande l'ouverture de son branchement d'eau potable, si le branchement est existant, votre délégataire a un jour pour ouvrir l'eau. Ce délai est contractuel.
- L'eau distribuée sur les robinets est 100 % conforme que ce soit en qualité microbiologique ou physico-chimique.
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable est de 105/120. Vous avez une très bonne connaissance de votre patrimoine enterré. Cet indice regroupe plusieurs éléments : connaissance du patrimoine enterré, plans à jour, matériaux des canalisations, diamètres, dates de pose, mais aussi le suivi d'exploitation : inventaire des équipements à jour, recherche de fuite, etc.
- Le rendement du réseau de distribution est en forte baisse pour 2023. Il faudra demander des explications au délégataire. En fait, ce n'est pas que le rendement a baissé en 2023, mais il a été largement surévalué en 2022. Vous produisez de l'eau et vous achetez de l'eau auprès de deux syndicats, le SIEPEL et le SYPENOI. Il semblerait que la lecture du compteur d'achat d'eau du SYPENOI ait été largement surévaluée. C'est la conclusion du délégataire SOGEDO. Actuellement, toute l'eau importée passe par les surpresseurs. Ce sont des installations qui utilisent l'électricité et entre 2022 et 2023, il n'y a pas eu de variation flagrante de consommation d'énergie et c'est ce qui a alerté le délégataire. De plus, le délégataire fait régulièrement de la recherche de fuite sur le réseau et après avoir vu ces chiffres, il a relancé la recherche de fuite. Il n'a pas trouvé de fuite qui explique un tel écart. Le chiffre le plus juste pour 2022 et 2023 est un rendement moyen de 83,1 %, ce qui est très bien.
- L'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire des pertes en réseau ont augmenté en 2023, car le rendement a diminué. L'indice linéaire des pertes en réseau représente les fuites apparues sur le réseau d'eau potable, ramenées en kilomètre de réseau et par jour. L'indice des volumes non comptés englobe à la fois les fuites de votre réseau d'eau potable, mais aussi tout ce qui concerne la consommation sans comptage (poteaux d'incendie) et les volumes de service du délégataire. Quand un délégataire répare une canalisation, il doit effectuer un rinçage et une désinfection de la conduite avant de la remettre en service. Cette eau est « gaspillée », mais nécessaire pour le rinçage de la conduite afin d'assurer la qualité sanitaire. Ce volume d'eau rentre dans cet indice linéaire.
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0 %. Le réseau est récent (moins de 40 ans) et il est inutile de renouveler des réseaux qui sont neufs.
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource d'eau potable correspond à toutes les démarches mises en œuvre pour protéger vos ressources : démarches administratives, mais aussi sur le terrain. Cet indice s'élève à 63,6 %.

- Le montant des abandons de créances ou des versements à des fonds de solidarité est de 0 € par m³. Il n'y en a pas eu.
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 0 pour mille abonnés. Il n'y en a pas eu.
- Le taux du respect du délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 100 %. Le délégataire a bien respecté son engagement d'ouvrir l'eau sous un jour pour les nouveaux abonnés.
- Vous n'avez pas de dettes auprès de la collectivité sur le service « eau ».
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est en baisse, à 1,17 %. C'est en dessous de la moyenne nationale. Maintenant, nous ne pouvons plus couper l'eau chez un abonné qui ne paie pas l'eau si c'est sa résidence principale. Il faut bien différencier les gens qui ne peuvent pas payer l'eau et ceux qui ne veulent pas payer l'eau.
- Le taux de réclamation est en légère augmentation à 0,77 réclamation pour mille abonnés. Vous êtes, là encore, en dessous de la moyenne nationale.

Monsieur Dumas : Pourrez-vous nous envoyer les rapports ?

Monsieur Brunet : Je pourrai vous envoyer ces documents, ils sont publics.

Monsieur le Maire : De toute façon ce sera public, mais vous les aurez avec le compte rendu si vous le souhaitez.

La délibération est adoptée à l'unanimité

II-2 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif 2023

Monsieur Brunet : C'est le même principe. Les indicateurs obligatoires sont toujours présents.

- L'estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées : 2 861 habitants.
- Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents dans vos réseaux est de zéro. Il s'agit d'entreprises qui auraient des rejets qui pourraient nuire à vos canalisations ou à votre système de traitement.
- La quantité de boue issue des ouvrages d'épuration : 23,6 tonnes de matières sèches. Pour rappel, une benne de camion récupère l'égout, ce qui fait qu'en fonction de son évacuation, en début ou en fin d'année, vous pouvez avoir une petite différence sur les quantités évacuées d'une année sur l'autre.

- Le prix TTC du service au m³, pour 120 m³, est de 1,97 €/m³. Vous êtes en dessous de la moyenne nationale qui est à 2,51 €.
- Le taux de desserte des réseaux de collecte des eaux usées est de 96,1 %. Il reste quelques abonnés qui sont situés sur le zonage d'assainissement collectif et qui ne sont pas reliés à l'assainissement collectif. Il peut y avoir plusieurs raisons :
 - ✓ Personnes qui ont réhabilité leur assainissement non collectif il y a peu de temps. Ils ont plusieurs années avant de se raccorder, le temps d'amortir leur système d'assainissement. Cela peut aller jusqu'à 10 ans ;
 - ✓ Personnes pour lesquelles il est techniquement trop compliqué ou trop cher de se raccorder ;
 - ✓ Il peut manquer un petit bout de conduite à la fin d'une rue ou d'une impasse, la personne n'est pas raccordée au système d'assainissement collectif.
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est en légère baisse : 61/120. Ceci est lié à une mise à jour des dates et des périodes de pose des canalisations sur le système d'information géographique du délégataire. Tous les ans, il effectue des mises à jour et il s'est aperçu qu'il y avait un problème de remontée de dates, ce qui se traduit par une perte de deux points sur cet indice.
- La conformité de collecte des effluents aux prescriptions définies s'élève à 100 %. Il s'agit de l'adaptation de votre réseau aux effluents qui sont déversés.
- La conformité des équipements d'épuration face aux prescriptions est de 100 %.
 La conformité de la performance d'épuration aux prescriptions définies est à 0 %. En effet, en 2022, la foudre est tombée près de la station et a mis en panne plusieurs systèmes, dont le « cerveau » de la station d'épuration. Le temps de réparer, l'exploitation a été compliquée. La DDT (qui fournit les conformités) a déclaré la station non conforme.
- Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration a été évacué sur une filière conforme à la réglementation pour toutes les boues.
- Il n'y a pas eu d'abandon de créances ou des versements à des fonds de solidarité.
- Il n'y a eu aucun débordement d'effluents dans les locaux des usagers liés aux eaux usées et pour lesquels les abonnés ont demandé une compensation.
- Le nombre de points noirs qui nécessitent à minima deux curages préventifs par an pour assurer la bonne continuité du service public est de 3,98 pour 100 kilomètres de réseau. Vous avez un seul point noir sur la Commune. Ce n'est pas gênant si nous savons où il est, car dans le cadre de l'exploitation nous savons qu'il faut passer au moins deux fois par an pour faire de l'entretien et que tout fonctionne correctement.

- Vous n'avez pas renouvelé de réseaux d'eaux usées. Le réseau est récent et 100 % séparatif (eaux usées d'un côté et eaux fluviales de l'autre).
- La conformité des performances des équipements d'épuration : ce sont les bilans 24 heures qui sont effectués sur les stations d'épuration. Ils sont tous conformes.
- L'indice de connaissance des rejets de milieux naturels par les réseaux de collecte est très bon : 100/120.
- Vous n'avez pas de durée d'extinction de la dette sur la collectivité : zéro année.
- Le taux d'impayés sur les factures d'assainissement est de 0,75 %. Il diminue. Vous êtes en dessous de la moyenne nationale.
- Vous n'avez pas eu de réclamations sur le service assainissement : zéro réclamation pour mille abonnés.

L'assainissement non collectif :

- Le nombre d'habitants desservis par un assainissement non collectif est de 22. Le délégataire a effectué une mise à jour sur sa base de données.
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 100/140. Vous ne pourriez pas aller au-dessus. Les abonnés en assainissement non collectif ont le choix de passer par n'importe quelle entreprise pour l'entretien de leur fosse septique. Pour aller au-delà de 100, il faudrait imposer un délégataire pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif.
- Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectifs est de 0 %. Une nouvelle campagne est prévue en 2024 et le taux sera meilleur.

Monsieur Aguirre : Quand vous dites « 2 861 habitants », en fait il s'agit des abonnés, puisque je suppose qu'il y a les 50 entreprises de la zone qui sont raccordées à un compteur d'eau.

Monsieur Brunet : Ce ne sont pas les abonnés. Ce sont bien les habitants. La seule donnée qui est fiable et juste, c'est celle du nombre d'abonnés. Le délégataire a des compteurs qui correspondent à des abonnés. Là, il s'agit d'une estimation et généralement ce sont les sources de l'INSEE qui sont affichées.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire : Je tiens à remercier Monsieur Brunet pour l'excellent travail qu'il fait tout au long de l'année avec nos Communes et le délégataire, la SOGEDO.

II-3 : Actualisation du cadre tarifaire, règlementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique

Monsieur le Maire : Le Centre de Gestion 69 (cdg69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

La Commune de Colombier-Saugnieu bénéficie actuellement des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1^{er} janvier 2022, une convention unique d'une durée de trois ans, renouvelable une fois.

Depuis trois ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique.

Il est proposé de reconduire l'adhésion aux missions pluriannuelles sélectionnées par la collectivité conformément aux nouveaux tarifs.

Nom de la mission	Tarif annuel
Médecine préventive	Coût agent 87€
Médecine statutaire et de contrôle	Inclus cotisation
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus cotisation
Mission d'assistante sociale	Coût journée : 422€ Coût demi-journée : 224€
Mission d'archivage pluriannuel	315€ par jour
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	De 40€ à 60€ par dossier
Mission d'intérim	6,5 % de frais de gestion appliqués sur le salaire brut chargé de l'agent dans le cadre de mise à disposition du personnel intérimaire 5,5 % dans le cas d'un portage salarial

La délibération est adoptée à l'unanimité

II-4 : Approbation de la convention de mise à disposition de la salle Courrier Sud et de la salle Étoile du Nord au bénéfice du Centre national de la fonction publique territoriale (C.N.F.P.T)

Monsieur le Maire : Comme chaque année, nous vous proposons de mettre à disposition du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) la salle Courrier Sud et la salle Étoile du Nord pour réaliser des sessions d'intégration d'agents de catégorie C, évitant à ces derniers de se rendre à Point Du Jour (Lyon 5e)

Cette mise à disposition de salles se fera les jeudi 10 avril et vendredi 11 avril et du lundi 14 au mercredi 16 avril 2025. Elle comprendra également la mise à disposition de matériel.

La mise à disposition du domaine public est réalisée en contrepartie d'une redevance de 175 € par jour, soit 875 € pour l'année 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III FINANCES

III-1 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Patte dans la main »

Monsieur Carbone : La Mairie a été saisie d'une demande de subvention formulée par l'association « Patte dans la main ».

En effet, cette dernière a engagé des frais financiers suite à la prise en charge d'un animal qui nécessitait des soins médicaux, comprenant une consultation vétérinaire et des traitements.

Il ressort que la municipalité est responsable des animaux errants sur sa Commune, et doit de fait organiser leur prise en charge et leurs soins. La police municipale n'avait, dans ce cas précis, pas pu intervenir comme elle le fait habituellement ; l'association « Patte dans la main » prenant alors le relais.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 109,16 € à l'association « Patte dans la main » ;
- **D'IMPUTER** les crédits en dépenses au titre du budget principal de la Commune de Colombier-Saugnieu au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-2 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Le fil dans l'eau »

Monsieur Carbone : Dans le courant du mois d'août dernier, il a été constaté une importante mortalité des poissons présents dans l'étang du Raffour. Des analyses ont été réalisées afin de pouvoir connaître les raisons de cette surmortalité. Pour l'heure, les services de la direction départementale des territoires n'ont pas transmis l'interprétation des résultats.

Il apparaît toutefois des traces de cyanure dans les analyses. Ainsi, le Maire de Colombier-Saugnieu a déposé une plainte.

C'est dans ce cadre que la commission « sport et vie associative », rassemblée le mardi 3 septembre 2024, a émis un avis favorable au versement d'une subvention à l'association « Le fil dans l'eau », n'ayant pas fait l'objet d'une demande, pour le rempoissonnement de l'étang du Raffour.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association « Le fil dans l'eau » pour le rempoissonnement de l'étang du Raffour ;
- **D'IMPUTER** les crédits en dépenses au titre du budget principal de la Commune de Colombier-Saugnieu au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Dumas : Est-ce que l'enquête a permis d'apporter des éléments ?

Monsieur le Maire : La DDT n'a toujours pas répondu. Nous attendons depuis le mois de juillet qu'elle daigne analyser les résultats que nous lui avons fournis. Il y a 38 pages. J'ai alerté la préfète hier en lui indiquant que c'était un souci pour nous. Étant donné qu'il s'agit du bassin de rétention d'eaux pluviales de tout Saugnieu, et qu'on nous a demandé de fermer les puits perdus pour éviter la réinjection de l'eau – au cas où l'eau serait encore polluée – nous arrivons à l'automne et il va pleuvoir, donc cela devient un peu tragique. Mais ce sont les services de l'État. Il faut « le temps au temps ». À mon avis, maintenant tout est dilué et il n'y a plus rien. Nous parlons de cyanure, mais ce n'est pas du cyanure. C'est tout un tas de produits qui n'ont rien à faire dans le bassin. Peut-être que l'analyse nous permettra de dire que ce sont des produits qui entrent dans la confection de phytosanitaires ou de désherbants, etc. C'est tout ce que nous saurons. Nous n'en saurons jamais plus. Ce que je veux savoir c'est si l'eau est potable. Je pense que nous ferons une analyse des poissons dès que nous pourrons rouvrir. Nous demanderons aux pêcheurs de sortir deux ou trois poissons pour les faire analyser, parce que comme des gens mangent ces poissons, je ne voudrais pas me retrouver avec des gens malades.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-3 : Attribution d'une subvention de fonctionnement aux associatifs « Riff », « Dojo Henchi » et « Ici on danse »

Monsieur Carbone : La Mairie a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Riff ».

En effet, cette dernière devra, dès septembre, assurer le versement mensuel de salaires aux différents professeurs, et ce jusqu'à juin 2025. Or, elle ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour garantir les salaires jusqu'au versement de la subvention annuelle 2025. À cela s'ajoute le besoin de renouveler les fournitures pour les différentes activités.

C'est pourquoi il est proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7 000,00 € à l'association « Riff ».

La commission « sport et vie associative », rassemblée le mardi 3 septembre 2024, a également émis un avis favorable au versement de deux autres subventions qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de la part des associations, mais dont la nécessité se justifie par la situation financière actuelle de celles-ci.

En effet, la Commission doute de la capacité des associations « dojo henchi » et « Ici on danse » à tenir financièrement jusqu'à mars 2025 – date d'approbation des nouvelles subventions de fonctionnement – au regard de la trésorerie très basse en cette rentrée scolaire.

Les associations concernées ont transmis leurs demandes de subventions dans les jours qui ont suivi la date de la Commission « sport et vie associative », comme attendu.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € à l'association « Riff », de 1 000 € à l'association « dojo henchi » et de 1 000 € à l'association « Ici on danse ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-4 : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Sonorités de Montcul »

Monsieur Carbone : La Mairie a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Les sonorités de Montcul ».

En effet, cette dernière a fait état d'un déficit budgétaire ne lui permettant pas d'honorer des factures, pour un montant de 21 400,00 €, à l'issue de l'édition 2024 du Plane'R Fest.

L'association et la mairie sont liées par une convention stipulant l'obligation pour la collectivité de suppléer celle-ci dans le paiement des prestataires en cas de recettes insuffisantes.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 400 € à l'association « Les sonorités de Montcul ».

Monsieur Aguirre : Nous voterons « contre » parce que nous ne voulons pas donner de « chèque en blanc » comme cela sans le bilan financier du Plane'R Fest. Il va arriver, nous ne sommes pas inquiets, nous l'aurons. Mais pour l'instant, nous ne l'avons pas. Nous aurions pu nous abstenir. Mais étant donné qu'une de nos collègues n'a pas eu toutes les réponses concernant les dépenses de ces 21 000 € - je pense notamment à des lignes qui sont notées « warm up », « Warm up » Paris ou « warm up Grenoble avec des montants pour lesquels nous ne savons pas à quoi ils correspondent - nous voterons « contre ».

La délibération est adoptée à la majorité – CONTRE 5 voix (AGUIRRE Pascal, AUQUIER Sandrine, DUMAS Vincent, GUILLOT Catherine, LAGAT Sabrina)

III-5 : Attribution d'une subvention ponctuelle à l'association « Boules de Colombier-Saugnieu »

Monsieur Carbone : La Mairie a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Boules de Colombier Saugnieu », dans le cadre du remboursement d'achats réalisés dans les commerces de la Commune.

L'association a transmis des factures d'achats réalisés chez Vival à l'occasion de ses concours des mois de mai et juillet. Le montant global des factures s'élève à 130,00 €.

Le règlement de la commission « sport et vie associative » prévoit une prise en charge à hauteur de 25 % des dépenses, jusqu'à 600 € annuels.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention ponctuelle d'un montant de 32,50 € à l'association « Boules de Colombier-Saugnieu ».

Monsieur le Maire : Je pense que pour faciliter les choses, il faudra que nous demandions aux associations de nous donner toutes les factures en fin d'année, au moins pour faciliter le travail des services.

Monsieur Carbone : Pendant la commission, nous avons annoncé que nous allions demander une rallonge budgétaire, car pour la première fois, nous n'avons pas pu subvenir à toutes les demandes des associations, d'une part parce qu'il y a plus d'associations et d'autre part parce que deux associations nous prennent une grosse partie de notre budget, le football et le RIFF.

Monsieur le Maire : Cela se discutera au moment du budget. Faites votre demande auprès des services.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-6 : Attribution d'une aide au maintien de professionnels de santé et approbation de l'avenant au bail avec la société Terminal Santé

Madame Lopez : La Commune et la société Terminal Santé ont conclu un bail pour des locaux utilisés par les médecins dans la maison de santé. Cependant, avec l'augmentation du nombre de médecins par rapport à la conclusion du bail et du nombre de patients, la gestion administrative devient compliquée. Sans soutien, les médecins risquent de réduire leur nombre de rendez-vous ou de déménager.

Pour éviter cela, la Commune propose de supprimer le loyer des locaux, en ne facturant que les charges de 100 €, pendant trois ans, ce qui permettrait aux médecins d'embaucher une personne pour gérer l'administratif. En échange, Terminal Santé s'engage à maintenir son activité médicale pour au moins trois ans. Cette aide a été validée par l'ARS, puisque la Commune est située dans une zone à accès difficile aux soins.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** la mise à disposition des locaux de la maison de santé pluriprofessionnelle de manière gratuite pendant une durée de trois (3) ans, à compter du 1^{er} octobre 2025, afin de maintenir une activité professionnelle de médecin généraliste sur le territoire de la Commune ;
- **D'APPROUVER** l'avenant au bail entre la Commune et la société Terminal Santé ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, l'un de ses adjoints, à signer l'avenant au bail joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire : Nous allons bientôt rencontrer l'ARS. Les trois ans nous permettront de discuter fermement avec tous les acteurs et surtout l'ARS avec laquelle cela est très compliqué. Cela permettrait de pérenniser ce cabinet médical qui prend de l'ampleur. Je vous rappelle qu'ils vont arriver à 10 000 patients traités cette année. C'est énorme et même plus que certains services d'urgence d'hôpitaux.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-7 : Attribution d'une aide à l'installation d'un médecin libéral

Madame Lopez : Toujours pour améliorer l'accès aux soins sur la Commune, il est proposé de soutenir l'installation d'un nouveau médecin libéral, en complément des aides de l'Assurance maladie et de l'ARS, en accordant une prime de 2 000 € et un prêt à taux zéro de 5 000 €.

Le médecin s'engage à exercer dans la Commune pendant au moins deux ans, et devra rembourser la prime et le prêt si le contrat est rompu avant cette période.

Cette aide a été approuvée par l'ARS.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une prime d'installation d'un montant de 2 000 € et l'attribution d'un prêt à taux zéro d'un montant de 5 000 €, afin de permettre l'installation d'un médecin libéral ;
- **D'APPROUVER** la convention d'aide à l'installation d'un médecin libéral entre la Commune et le docteur Aurélie Lépine ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération ;
- **D'IMPUTER** les crédits en dépenses au titre du budget principal de la Commune de Colombier-Saugnieu aux chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » et 27 « Autres immobilisations financières ».

Monsieur le Maire : Ceci nous permettra d'avoir un deuxième médecin avec comme spécialité, la gynécologie. Je pense que cela est très recherché en ce moment.

Madame Lopez : Elle devrait arriver d'ici mi-octobre.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-8 : Adhésion au contrat d'assurance contre les risques financiers liés au régime de protection sociale du personnel et approbation de la convention de gestion administrative des dossiers de sinistres par le CDG69

Monsieur le Maire : Je vous rappelle que les collectivités ont une obligation statutaire en matière de protection sociale à l'égard de leurs agents et doivent en assumer la charge financière, notamment en continuant de verser les salaires lors des arrêts de travail et régler les praticiens en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle, ce qui entraîne des coûts pour la collectivité. La collectivité doit parfois remplacer l'agent absent.

Par délibération en date du 13 mars 2024, nous avons autorisé le centre de gestion à négocier pour notre compte un contrat d'assurance statutaire, afin de se prémunir contre ces risques.

Le cdg69 a ainsi souscrit des contrats d'assurances contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant de la CNRACL et de l'IRCANTEC. Ce marché public d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025, a été attribué à CNP Assurances et à son courtier Relyens.

Les conditions obtenues par le cdg69 et proposées à la Commune à l'issue de cette consultation sont satisfaisantes. Il est donc proposé de souscrire au contrat d'assurance conclu avec le cdg69.

Il est aussi proposé de confier au cdg69 la réalisation des tâches liées à l'instruction des dossiers de sinistres et à la gestion du contrat d'assurance risques statutaires qui garantit la Commune de Colombier-Saugnieu contre les risques financiers liés à l'absentéisme de ses agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-9 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget principal

Monsieur Garcia : La Commune a des créances datant de 2018 à 2020 d'un montant de 380,33 €, jugées irrécouvrables c'est-à-dire que le Trésor public n'a pas été en mesure de récupérer la somme d'argent. Il est proposé de les admettre en non-valeur et de les supprimer des comptes. Cette dépense sera imputée au budget 2024.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-10 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables – budget annexe « Eau et assainissement »

Monsieur Garcia : Une créance de 0,02 € liée à l'eau et l'assainissement, datant de 2020, est jugée irrécouvrable. Il est aussi proposé de l'admettre en non-valeur et de l'imputer au budget annexe « Eau et Assainissement » 2024.

Monsieur le Maire : Pour 0.02 €, nous sommes obligés de tout reprendre. Quelqu'un a fait un chèque et n'a pas vu les 0.02 € à la fin. Nous n'avons pas pu le retrouver. C'est sûrement quelqu'un qui a quitté la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-11 : Décision modificative 2 du budget annexe « Eau et assainissement »

Monsieur Garcia : Il convient d'ajuster le budget 2024 pour prendre en compte l'admission en non-valeur de créances et l'annulation de certains titres de paiement – titres qui seront réémis - il s'agit là d'une opération purement comptable, permettant d'équilibrer les comptes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-12 : Scission du budget annexe (29902) « Eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2025

Monsieur Garcia : Il est prévu de séparer les activités de gestion de l'eau potable et de l'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2025, en vue d'un transfert à la CCEL au 1^{er} janvier 2026.

Il convient d'acter la scission du budget annexe « Eau et Assainissement ».

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-13 : Modification du budget annexe (29902) en budget annexe « Eau potable » M49 abrégé et création du budget annexe « Assainissement collectif » M49 abrégé

Monsieur Garcia : Suite à la scission, il est proposé de transformer le budget actuel en « Eau potable », et de créer un nouveau budget « Assainissement collectif » à partir du 1^{er} janvier 2025.

Ces budgets suivront une nomenclature comptable spécifique (M49 abrégée).

La délibération est adoptée à l'unanimité

III-14 : Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés – SYDER

Monsieur Viscogliosi : Depuis 2016, les tarifs réglementés ont été supprimés pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVA.

Depuis 2021, les tarifs réglementés ont été supprimés pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA pour les communes comme Colombier-Saugnieu.

De nouvelles dispositions pour les puissances supérieures à 36 kVA seront mises en place au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce contexte, Colombier-Saugnieu s'est engagée dans un groupement d'achat coordonné par le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Ce dernier sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordinateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordinateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement dont la commission d'appel d'offres sera celle du SYDER.

La délibération est adoptée à l'unanimité

IV RESSOURCES HUMAINES

IV-1 : Modification du compte-épargne temps (CET)

Monsieur le Maire : Les agents territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général, mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent.

À la suite de la modification de la réglementation, il est proposé de modifier les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité :

- Mise à jour du nombre de jours épargnés ne pouvant être utilisés que sous forme de congés (15 au lieu de 20 précédemment) ;
- Suppression du montant de l'indemnisation des jours épargnés sur le CET (montant fixé par décret qui a modifié depuis la délibération instaurant le CET à Colombier-Saugnieu). (Comme c'est un décret, il faut refaire à chaque fois une délibération) ;
- Interdiction de l'alimentation du CET par ½ journée.

Aussi, il est proposé que :

- Les formulaires, qui constituent des documents internes de gestion des ressources humaines, ne soient plus approuvés par le Conseil Municipal, permettant une mise à jour sans approbation des membres du Conseil Municipal ;
- Le CET ne puisse pas être alimenté par des jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment) puisque ces jours ne sont pas mis en place dans la collectivité ;
- Le service ressources humaines ne soit plus tenu d'informer chaque agent, et ce, chaque année, de la situation du CET, afin d'alléger la charge de travail.

La délibération est adoptée à l'unanimité

IV-2 : Organisation de la journée de la solidarité

Monsieur le Maire : Il est rappelé qu'une journée de solidarité a été instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées depuis le 1^{er} janvier 2005.

Par délibérations successives, le Conseil Municipal a permis à ce que chaque agent puisse faire le choix parmi diverses options qui se révèlent soit de ne pas être envisageables (travail d'un jour de congé annuel – ce jour était retiré du solde de l'agent) ou qui ne répondent pas à la pratique au sein de la collectivité (travail un jour férié lors d'une manifestation communale).

Il convient donc de régulariser la situation.

C'est pourquoi il vous est proposé de fixer l'organisation de la journée de solidarité à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé à savoir, le lundi de Pentecôte, sous réserve de l'avis du responsable de service et validation de l'autorité territoriale, afin de s'assurer de l'intérêt pour le service et de la sécurité de l'agent ;
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (ce jour est retiré du solde de l'agent) ;
- Le travail de sept heures lors d'une manifestation communale, étant précisé qu'il est envisageable de fractionner la journée de solidarité sur plusieurs manifestations selon la durée nécessaire à la présence de l'agent.
Dans le cas où la manifestation aurait lieu dans la continuité d'une journée de travail habituelle de l'agent, il est exceptionnellement autorisé à déroger aux règles relatives à la durée de travail journalier et à la durée minimale de repos.

La délibération est adoptée à l'unanimité

IV-3 : Fixation des modalités de mise en œuvre du télétravail

Monsieur le Maire : Il est proposé de modifier certaines modalités de mise en œuvre du télétravail

Les modifications envisagées consistent en :

- La consécration de la pratique consistant à réaliser un jour fixe par semaine de télétravail alors que la délibération précédente autorisait la réalisation de deux jours fixes par semaine de télétravail pour les agents à temps complet, sans management d'équipe ;
- La possibilité de modifier/reporter, sous réserve des nécessités de service, le jour de télétravail ;
- L'instauration d'une demi-journée par semaine de télétravail pour les agents ayant une quotité de travail inférieur à 80 % ;
- L'instauration du télétravail sur 25 jours flottants dans l'année (proratisés au temps de travail de l'agent) ;
- La reprise du télétravail ponctuel prévu par la réglementation.

La délibération est adoptée à l'unanimité

IV-4 : Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Monsieur le Maire : En juillet, le Conseil Municipal a mis à jour le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Suite au recours gracieux intenté le 26 juillet 2024 par la Préfecture du Rhône, il convient de revenir sur deux mesures.

En premier lieu, le Conseil avait permis à tout agent contractuel de bénéficier de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à compter de six mois de présence, au lieu d'un an précédemment. La collectivité n'a pas appliqué complètement le principe d'égalité de traitement. Il convient donc de faire bénéficier du RIFSEEP à l'ensemble des agents contractuels sur emploi permanent ou en raison d'un accroissement temporaire d'activité, quelle que soit la durée du contrat.

En second lieu, il avait été créé une IFSE d'intérim en cas de remplacement d'un supérieur hiérarchique en vue de garantir l'équité entre les agents. La préfecture indique qu'il s'agit d'une mesure qui ne peut qu'intégrer le CIA. Dès lors, il est proposé de supprimer cette disposition.

La délibération est adoptée à l'unanimité

V URBANISME – FONCIER – DÉVELOPPEMENT DURABLE

V-1 : Approbation d'une convention de déversement, de transfert et de traitement sur la station d'épuration de Colombier-Saugnieu des effluents industriels de la société Dépôt Bennes Services (DBS)

Monsieur Viscogliosi : La société Dépôt Bennes Service (DBS) exerce une activité de collecte, recyclage et valorisation des déchets.

La société DBS utilise de l'eau potable pour :

- Des usages sanitaires,
- Des opérations de lavage de la partie extérieure des véhicules desservant le site.

La société DBS souhaite déverser ses effluents d'eaux usées domestiques et autres que domestiques au réseau public d'eaux usées et ses eaux pluviales et réseau public d'eaux pluviales.

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- Un branchement commun pour les eaux usées domestiques et autres que domestiques ;
- Un branchement pour les eaux pluviales.

La société DBS est soumise au paiement d'une redevance d'assainissement au titre de la collecte, du transport et du traitement des eaux usées d'entretien et d'exploitation, autres que domestiques, déversées dans le réseau public d'assainissement.

La présente convention est conclue pour une durée fixée jusqu'au 31 décembre 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité

V-2 : Désaffectation partielle du chemin des Noisetiers

Monsieur Viscogliosi : Le chemin des Noisetiers commence chemin de Plambois et se termine à la limite communale avec Satolas et Bonce. C'est un chemin qui traverse la déviation et qui longe le parking de covoiturage.



Étant donné que le SYDER a le projet d'implanter un super chargeur entre le chemin de Plambois et le chemin des Noisetiers, nous devons déclasser le chemin des Noisetiers qui n'est plus utilisé. Les deux parkings seront reliés et il y aura un ensemble complet de parkings pour le covoiturage et pour les bus avec un super chargeur pour les voitures électriques et les camions électriques.

Depuis la réalisation des travaux de la déviation de la RD 29, le chemin des Noisetiers a été coupé en 2 par ladite déviation et la portion située entre le chemin de Plambois et la déviation de la RD 29, soit environ 60 mètres linéaires, n'a plus de débouché. De ce fait, cette portion du chemin des Noisetiers n'a plus d'utilité, n'est plus utilisée et la végétation l'a recouverte au fil du temps. Ainsi, cette portion nord du chemin des Noisetiers n'est plus affectée à la circulation générale et n'a plus d'usage direct du public.

Nous voulons la désaffecter pour pouvoir supprimer cette portion du chemin des Noisetiers.



Portion du chemin des Noisetiers concernée par la désaffectation



Vues de la portion concernée

Monsieur le Maire : Le service foncier de la mairie a essayé de contacter le Département et des notaires et tout cela est très compliqué. Puis tout à coup, le Département s'est rendu compte qu'aucune rétrocession n'avait encore été faite et maintenant tout doit être fait en même temps.

La délibération est adoptée à l'unanimité

V-3 : Approbation des démarches préalables au déclassement partiel du chemin des Noisetiers

Monsieur Viscogliosi : Le SYDER a été lauréat d'un appel à projets dans le cadre du Plan France 2030 « Soutien au déploiement des stations de recharge pour véhicules électriques ». Le SYDER souhaite développer l'une de ses 9 stations sur la commune de Colombier-Saugnieu. Le site pressenti est situé à côté de l'aire de covoiturage implantée à l'entrée sud de la zone d'activité.

La commune et la CCEL soutiennent le projet du SYDER.

Le hub multimodal intègrera l'implantation du super-chargeur pour véhicules électriques (PL et VL) évoqué ci-devant, mais également le réaménagement et l'extension de l'aire de covoiturage existante ainsi que probablement, la création d'une station multimodale.

Il convient de procéder au déclassement de cette partie du chemin des Noisetiers pour la faire entrer dans le domaine privé de la commune et pouvoir ainsi la céder à la CCEL.

La tenue d'une enquête publique sera un préalable nécessaire au déclassement de cette portion de voirie ; ainsi, un arrêté du Maire sera pris ultérieurement afin de désigner un commissaire-enquêteur et de définir les modalités de ladite enquête publique.

La délibération est adoptée à l'unanimité

VI QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DES ÉLUS « RESTONS VILLAGE »

Question 1 - urbanisme : projet aquarelle

Monsieur le Maire : Le Permis de Construire du projet Aquarelle à Saugnieu a été déposé en juin 2024, est-il toujours en cours d'instruction ?

Avez-vous des informations concernant le début des travaux par le bailleur social Rhône Saône Habitat ?

Monsieur Garcia : Il n'y a pas eu de permis déposé en juin 2024, même si nous avons rencontré RSH à ce moment-là. Nous irons voir RSH dans les jours qui viennent pour qu'ils puissent déposer un permis. Pour l'instant, nous ne pouvons pas vous donner de date de construction puisqu'il n'y a pas de permis.

Question 2 - urbanisme : la longère route du Dauphiné

Monsieur le Maire : La longère route du Dauphiné a été vendue par EPORA à la Société Commerciale Immobilière Saint-André en 2023.

Qui vend, EPORA ou la SCI ? Pour rappel, la mairie n'avait pas souhaité faire valoir son droit de préemption pour ce tènement.

La longère a été vendue à la SCI Saint-André pour la réalisation de deux logements.

Aujourd'hui si le nouvel acquéreur est un promoteur, pourrait-il décider de faire un nouveau R+2 en centre bourg de Colombier ?

Monsieur Garcia : Je crois qu'il y a une confusion entre deux DIA. En fait, ce bâtiment n'a pas été vendu. Nous avons reçu des offres. Il a été convenu de conserver le bâtiment et la grange, de façon à réaliser deux ou trois logements. La majorité des offres concernent trois logements. Ce qui a été vendu, c'est le fond du terrain et le permis a été accordé pour trois maisons. Les projets reçus vont tous dans le sens de la réhabilitation et de toute façon, il semble difficile de faire autre chose.

Question 3 - le RSU 2023

Monsieur le Maire : Merci de bien vouloir nous faire parvenir le Rapport Social Unique 2023.

Monsieur le Maire : Les éléments permettant de réaliser le RSU doivent être communiqués par la CCEL et la Commune au Centre de gestion pour le 30 septembre. Ainsi, le Rapport Social Unique sera finalisé et validé par le Centre de gestion en fin d'année pour présentation, comme l'année dernière, au premier trimestre 2025.

QUESTIONS POSÉES À « RESTONS VILLAGE » PAR LES HABITANTS

QUESTION 1 - transport scolaire

Monsieur le Maire : Des habitants nous ont contactés concernant l'absence d'accompagnateur pour les enfants en bas âge sur la ligne 1E (ligne qui ne leur est pas exclusivement dédiée).

Les enfants de maternelles et primaires sont livrés à eux-mêmes tant pour le transport que pour l'accueil à l'arrivée à destination.

Dans le cas de fratrie, l'aîné se voit confier la responsabilité du plus jeune.

Une décharge de responsabilité a été demandée aux parents. Est-ce légal qu'un mineur soit responsable d'un autre mineur ?

Il en va de même pour le trajet retour, sans compter les risques de rater l'arrêt.

Il est URGENT de trouver une solution. Quelle démarche envisagez-vous d'entreprendre ?

Madame Abadie : Tout d'abord, je tiens à vous préciser deux points :

1. Le transport scolaire des enfants n'est pas géré par la Commune mais relève de la compétence du Département du Rhône et du Sytral. Justement, depuis un peu plus de 10 ans, le Sytral et le Département du Rhône ont fait le choix de supprimer la ligne scolaire au bénéfice des enfants de l'École Jules Ferry, contre l'avis de la Commune.
2. L'accompagnateur mis à disposition par la Commune jusqu'à présent, alors même que nous n'avons aucune obligation de le faire, n'avait que pour mission d'accompagner les enfants de maternelle. Il n'a jamais été question des enfants des écoles élémentaires.

Pour répondre à la question sur l'accompagnement des enfants de maternelle, qui n'est pas obligatoire, il nécessite la présence d'un animateur pendant une durée approximative d'une heure le matin et d'une heure le soir.

Or, pour l'année scolaire 2022-2023, il y avait quatre enfants inscrits en maternelle. Pour l'année dernière, trois enfants de maternelle étaient inscrits pour prendre la ligne régulière pour se rendre à l'école Jules Ferry. L'année dernière, il arrivait parfois qu'aucun enfant ne soit présent dans le bus et cela sans que le service « Enfant – Jeunesse – Éducation » ne soit informé. Cette année, deux familles seulement ont sollicité l'inscription à ce service sur 119 enfants inscrits.

Après deux ans de réflexion sur le sujet et après vérification du nombre d'enfants fréquentant le transport pour la maternelle, la décision a été prise, à l'unanimité, en Commission EJE, le 15 mai dernier, en présence d'un membre de la liste « Restons Village » de ne plus mettre d'accompagnant pour les trajets des enfants de maternelle.

Ces éléments ont conduit la municipalité à supprimer ce service monopolisant un agent le matin et un le soir et nous ne reviendrons pas sur cette décision.

Pour la décharge de responsabilité, je ne peux pas vous répondre, car je ne sais pas si elle a été demandée par l'école ou par le Sytral et dans quel cadre.

Je tiens à rappeler que l'ensemble des parents concernés ont été informés par courrier en date du 4 juin. Par suite, lors des inscriptions en maternelle, les parents ont aussi été informés de la suppression de ce service.

Demain, nous recevrons avec le coordinateur, la représentante des parents d'élèves avec le Directeur d'école, et un courrier à l'attention de tous les parents sera envoyé la semaine prochaine.

Madame Auquier : J'ai bien compris pour l'accompagnement dans le bus scolaire. Pour information, la personne présente à la commission EJE – j'ai échangé avec elle – n'avait pas saisi la problématique concernant les enfants qui vont du bus jusqu'à l'école et qui sont pris en charge par la fratrie pour les accompagner à l'école maternelle avant de se rendre dans la classe en primaire. Effectivement, je pense que c'est un point important et

je trouve que c'est une grosse responsabilité de laisser des enfants en bas âge avec des frères ou des sœurs. Normalement, c'est un adulte qui est censé accompagner à l'intérieur de l'école maternelle.

Monsieur le Maire : Je comprends bien, mais lorsque l'enfant arrive à la porte de l'école, il n'est plus sous la responsabilité de la Commune, mais sous celle du directeur de l'école et de l'Éducation nationale. Cela devient très compliqué. Je ne sais pas si vous vous rendez compte si nous devons nous occuper de tous les enfants ! Nous avons supprimé ce poste qui, bien souvent, ne servait pas. Le car était vide, il n'y avait pas d'enfants à l'intérieur, alors que pour le service périscolaire, nous sommes complets et nous avons besoin de tous nos animateurs. L'un d'entre eux devait « se balader » dans la Commune pour s'occuper d'enfants qui n'étaient pas dans le bus. Pour cette raison, nous avons jugé qu'il était plus important d'avoir les personnes au service périscolaire pour s'occuper de tous ces enfants. Comme cela concerne un ou deux enfants, il peut y avoir un peu de solidarité entre parents. Nous ne pouvons pas mobiliser un service complet de la mairie pour s'occuper d'un ou deux enfants. C'est très compliqué.

Madame Abadie : Je reviens sur le fait qu'il n'y ait pas d'accompagnants qui est abordé dans une réponse du ministère de l'Éducation nationale, en date du 15 octobre 2020, se référant à l'article 11 de la loi 2019-79.1 du 26 juillet 2019 : « ... pour une école de la confiance, a rendu obligatoire la scolarité à trois ans, en revanche, aucun accompagnateur n'est règlementairement imposé lors des transports scolaires réguliers des élèves de maternelle ». Nous n'avons pas pris une décision comme cela. Nous nous sommes quand même appuyés sur des textes. La plupart des communes environnantes que nous avons contactées n'ont pas d'accompagnateur. Si nous parlons du transport scolaire d'il y a 15 ans, à Colombier-Saugnieu, il y avait un bus complet avec des maternelles.

Madame Auquier : Je me souviens bien qu'il y avait une ATSEM qui allait à l'accueil du bus pour accompagner les enfants.

Madame Abadie : Vous parlez d'un moment où nous n'avions pas tout ce qu'il y a maintenant avec le service périscolaire. Il n'y a pratiquement plus d'enfants qui prennent les transports scolaires.

Monsieur le Maire : C'est la vie de maintenant. Les gens partent au « boulot » avant que l'école n'ait commencé et ils emmènent leurs enfants au service périscolaire. Je le comprends tout à fait. Seulement pour nous, au service périscolaire, c'est complet. Cela devient compliqué à gérer.

QUESTION 2 - Rue du Bocage Fleuri

Monsieur le Maire : Beaucoup d'habitants ont pris l'habitude pour éviter une portion de la route de Lyon, de passer par la rue du Bocage Fleuri.

Beaucoup d'enfants jouent à l'extérieur pendant les vacances et après l'école.

Quels engagements ont été pris par la municipalité concernant cette rue ?

Est-elle prévue en voie sans issue, comme cela avait été évoqué initialement ?

Monsieur Viscogliosi : J'ai personnellement eu deux réunions avec les riverains à ce sujet. Nous avons proposé de passer la voie en zone 30. Nous avons aussi demandé à la police municipale de faire des contrôles le matin et le soir pour s'assurer que les personnes ne roulent pas trop vite. La CCEL va intervenir sur les aménagements de la Rue du Sans Souci afin de réduire la vitesse ; d'autres aménagements pourront être envisagés également Rue du Bocage Fleuri.

Pour décider de ces aménagements avec la CCEL, il serait bien que les personnes habitant cette rue me recontactent pour en discuter. Mais la municipalité ne s'est jamais engagée à créer une voie sans issue. Le promoteur se serait engagé auprès des acquéreurs sur ce point, mais sans concertation avec la Commune.

Des actions ont été menées pour améliorer la sécurité dans cette rue. Sur une route comme celle-là, il n'y a pas plusieurs possibilités. Si un aménagement peut être fait, ce sera sûrement des dos-d'âne. Je ne vois pas d'autres solutions.

Par contre, pour les enfants qui veulent jouer, en face, à côté du poste de police, il y a un espace de jeux – quand les travaux seront terminés. Ils peuvent aller jouer là-bas. Bien sûr, il faut qu'ils soient aidés pour traverser la route de Lyon.

Madame Auquier : Il faut un feu pour que les enfants puissent traverser.

Monsieur le Maire : Il y a un passage surélevé.

Monsieur Garcia : Pour revenir sur cette voie, il s'agit bien d'une rue.

Madame Auquier : Deux personnes nous ont posé cette question, on la relaie.

QUESTION 3 - Benne à verres et cartons Place rouge

Monsieur le Maire : Deux bennes ont été installées sur la place rouge près du pôle social, sous les fenêtres d'une habitante, ce qui génère des nuisances olfactives et sonores. Cet emplacement accueille également un container de cartons qui est vite devenu un dépôt d'encombrants.

Prévoyez-vous, en lien avec le SMND, un autre emplacement ?

Monsieur Viscogliosi : Je vous confirme que nous sommes en train d'étudier avec le SMND le déplacement des bennes sur la place Rouge puisque l'habitante nous a déjà questionnés à ce sujet. Et nous lui avons déjà répondu il y a trois semaines. Pour l'heure, nous n'avons pas de solution qui conviendrait parfaitement par rapport au besoin des camions du SMND.

Pour revenir sur les dépôts d'encombrants, nous avons trouvé une adresse sur un carton et une plainte a été déposée à la gendarmerie. Lorsqu'il y a des problèmes, il faut nous écrire et nous répondons toujours aux questions.

Monsieur le Maire : Le dépôt de plainte n'aura aucune suite parce que le procureur les met systématiquement à la poubelle si les gens n'ont pas été pris sur le fait.

Monsieur Viscogliosi : Depuis le mois de juin nous avons déposé trois plaintes pour dépôt sauvage.

Frank GIORDANO
Secrétaire de séance

Pierre MARMONIER
Maire de Colombier-Saugnieu

